



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-195	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION (piétonne) ET DU STATIONNEMENT 1 BLD DE LA RÉPUBLIQUE (D448) POUR TRAVAUX DE VOIRIE (Création d'un branchement AEP sur trottoir)
---------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 18/10/24 par laquelle l'entreprise ESTP, sise TSA 70011 - C / z SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux de Voirie (Création d'un branchement AEP sur trottoir), pour le compte de SUEZ, sis 5 Route de Villemeneux - 77170 BRIE COMTE ROBERT,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation piétonne et le stationnement au 1 Boulevard de la République, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise ESTP procédera à des travaux de Voirie (Création d'un branchement AEP sur trottoir) au 1 Boulevard de la République.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du lundi 28/10/2024 au dimanche 17/11/2024, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et gênant au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Lors des travaux, la circulation automobile et bus ne sera pas perturbée.

La circulation piétonne sera déviée en amont et en aval de la zone d'intervention, sur des passages piétons existants (cf. plan en annexe). Des sanctions seront appliquées à l'encontre de l'entreprise ESTP, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ESTP. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. **Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.**

ARTICLE 7 : L'entreprise ESTP aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 24/10/ 2024.

LE MAIRE


Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

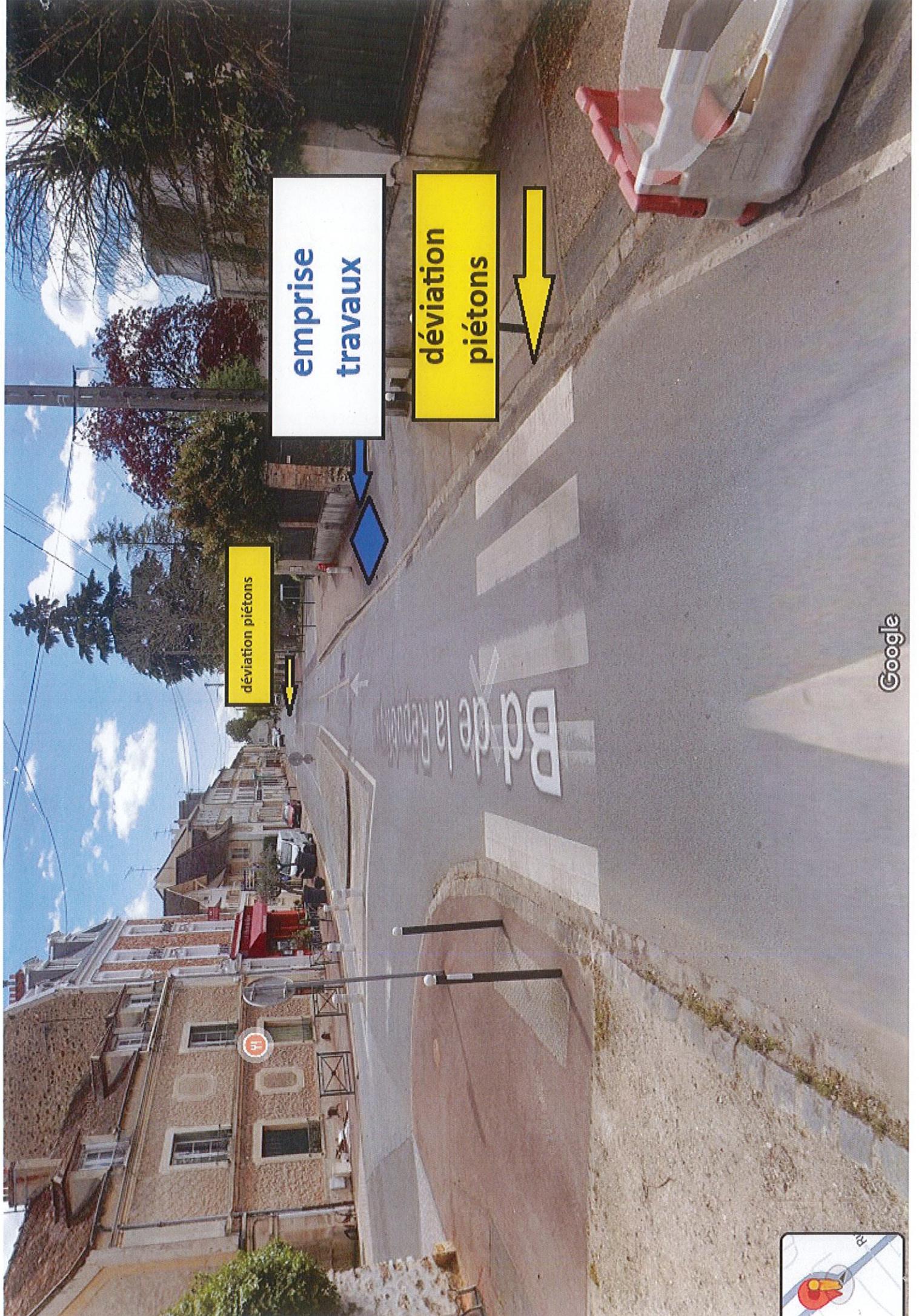
30 OCT. 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

30 OCT. 2024

Le MAIRE


Jean-Baptiste ROUSSEAU



**emprise
travaux**

**déviation
piétons**



déviation piétons



Google

